

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 08 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Vincent LE MEAUX, s'est rassemblé, à 09h00, Salle Le Trieux à Guingamp sous la présidence de Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

Marie-Christine BINOT, Pascal BONNEAU, Yvon BOUTIER, Gildas CONNAN, Virginie DOYEN, Michel DUMAIL, Yannick ECHEVEST, Jean-Pierre GIUNTINI, Cyril JOBIC, Yannick LE BARS, Philippe LE GOFF, Vincent LE MEAUX, Guillaume LOUIS, Damien MALINAS, Nathalie O'CONNOR, Dominique PARISCOAT, Olivier PICART, Christian PRIGENT, Véronique ROLLAND, Richard VIBERT

**Absents excusés :** BILLAUX Béatrice, LE MEUR Frédéric, LEBRETON Bruno à Michel DUMAIL, PINEL Clarisse à Gildas CONNAN



**DELBUE2026-09-054**

**Développement Economique : Attribution du Pass Commerce et Artisanat : Monsieur Etienne LAPORTE - SARL Menuiserie Générale LAPORTE - Kerpert**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°20170519B du 30 mai 2017 ;

**Vu** la délibération D20190215 du 26 février 2019 approuvant les ajustements apportés au dispositif d'aide PASS Commerce Artisanat ;

**Vu** la délibération DEL2020-12-380 du 15 décembre 2020 approuvant les ajustements apportés au dispositif d'aide PASS Commerce Artisanat, portant création du PASS Numérique ;

**Vu** la délibération DEL2021-06-100 du 1er juin 2021 annulant et remplaçant certains éléments de la délibération n°2020-12-380 ;

**Vu** la délibération DEL2021-11-211 du 23 novembre 2021 approuvant les fiches actualisées des dispositifs PASS Commerce Artisanat et PASS Numérique ;

**Vu** la délibération DEL2023-05-107 du 7 juin 2023 approuvant la convention cadre régissant le partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération, portant sur les politiques de développement économique (jusqu'au 31/03/2028) ;

**Vu** la délibération DEL2026-04-096 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

**Considérant** la demande de Monsieur Etienne LAPORTE reçue le 10 décembre 2025 ;

**Considérant** que ledit dossier de subvention présenté répond aux exigences du règlement d'aide exposé dans les délibérations susvisées (règlement UE n°1407/2013 de la Commission du

18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis) ;

**Considérant** que le Conseil d'Agglomération a délégué au Bureau l'attribution des aides d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat ;

**Considérant** que cette subvention est attribuée pour financer l'achat de matériels professionnel dans le cadre de la création d'une entreprise de menuiserie « SARL Menuiserie Général Laporte », sis 2 Rue Porzh Tepod, sur la commune de Kerpert ;

**Considérant** que ce dossier est éligible à l'attribution d'une subvention de 3001€ (Trois mille un euros). Cette subvention est financée par Guingamp-Paimpol Agglomération à 50% et à 50% par la Région Bretagne ;

Il est précisé que :

- Le versement de l'aide à l'entreprise se fera au prorata des investissements effectivement réalisés, dans la limite du montant attribué et sur production des factures acquittées et certifiées par l'entreprise qui a réalisé la prestation ou tout document justifiant le bon règlement de ces dernières (relevé de compte bancaire, attestation signée par un cabinet comptable).
- Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de la présente décision, l'entreprise n'a pas adressé ces justificatifs, la subvention sera considérée comme caduque et annulée de plein droit.
- Toute nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé (à noter qu'un délai de 3 ans doit exister entre deux demandes de subvention, la date d'envoi de la lettre d'intention du demandeur faisant foi).
- L'entreprise devra apposer le logo Guingamp-Paimpol Agglomération sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches, vitrines...) liées aux actions définies à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et à faire valoir la participation de l'Agglomération dans l'ensemble de ses actions de communication. Elle pourra être invitée à apposer un visuel mentionnant la participation des co-financeurs. L'entreprise s'engage à répondre favorablement aux sollicitations de l'Agglomération concernant des événementiels visant à promouvoir l'action de celle-ci en matière d'aide au développement économique. L'entreprise devra afficher l'adhésif communiqué par courrier dans un endroit visible du public (vitrine, devanture, hall d'accueil...).
- Guingamp-Paimpol Agglomération pourra effectuer un contrôle de l'utilisation de la subvention sur pièces et sur place. Si les sommes n'ont pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles avaient été versées, l'entreprise devra reverser tout ou partie de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par l'Agglomération.
- L'entreprise a l'obligation de maintenir son activité sur le territoire pour une durée de deux ans au minimum. Guingamp-Paimpol Agglomération pourra demander le reversement de la subvention si cet engagement n'est pas respecté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 3 001 € (Trois mille un euros) à Monsieur Etienne LAPORTE - SARL Menuiserie Général Laporte dans le cadre du dispositif du PASS COMMERCE & ARTISANAT « De Minimis » selon les conditions définies par la délibération suscitée ;

- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

